

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 089-218904183-20220621-DC22_139-AU



affiché le 21/06/22

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 139

Nomenclature @CTES : Finances / Emprunts

FINANCES

CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR UN MONTANT DE 43 000 €

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la consultation lancée le 12/05/2022 ;
- Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne éditée le 17/06/22 ;

DECIDE

- De signer, ou son représentant ayant reçu délégation, le contrat d'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habilitier aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

Contrat n° 318317G

- montant du contrat de prêt : 43 000,00 €
- durée du contrat de prêt : 180 mois (15 ans)
- objet du contrat de prêt : financement des investissements
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur
- taux fixe de 1.73 %
- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
- mode d'amortissement : échéances constantes
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis d'1 mois.
- Frais de dossier : 22.00 €
- TEG : 1.74 % mensuel

A Tonnerre, le 21/06/2022

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

